

ARRETE N°691/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 20 mai 2022 de l'organisateur « Europ'Art », 129 Route de Strasbourg, 67600 SELESTAT;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un évènement intitulé «Experimentelle 21» qui se déroulera à la salle Sainte-Barbe du 23 juin au 13 juillet 2022, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, rue Sainte-Barbe à Sélestat.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la manifestation «Experimentelle 21», quatre emplacements de stationnement situés au droit du Complexe Sainte-Barbe, rue Sainte-Barbe à Sélestat, sont réservés aux organisateurs, du mercredi 22 juin 2022 au mercredi 13 juillet de 13h00 à 18h00 et le lundi 18 juillet de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mk

Fait à Sélestat, le 21 juin 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

michel@arlogis.com

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher